



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le - 3 MAI 2024

ID : 083-218300424-20240430-DECISION2024\_16-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2024/16

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE BAIL DE COURTE DUREE  
(Code du commerce art. L.145-5)**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de [REDACTED] datée du 29 février 2024 sollicitant le renouvellement du bail dérogatoire de courte durée pour une durée d'un an,

Considérant que ce type d'activité n'est pas contraire à la configuration des locaux et semble satisfaire à cet usage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

[REDACTED] représentant la [REDACTED] est autorisée à occuper le local référencé section BE n° 25 – lot n° 0554 situé résidence La Galiote, pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette période, le bail ne pourra pas être renouvelé. Les parties se rapprocheront six mois avant l'échéance et au plus tard le 15 novembre 2024, afin de régler les modalités de fin de contrat.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du local est consentie moyennant un loyer mensuel actualisé hors taxes et hors charges de 911,49 € (neuf cent onze euros quarante-neuf cents) HT.

Fait à Cogolin, le 30 avril 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON, 5 Rue Racine BP 40510, 83041 TOULON Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91